

Code de conduite des partenaires de Vaisala

1 Introduction

1.1 Les valeurs et attentes de Vaisala

Vaisala s'engage à favoriser une croissance durable et un leadership mondial dans tous ses domaines d'activité, qu'il s'agisse des mesures météorologiques, environnementales ou industrielles. Conformément à notre mission, « Taking every measure for the Planet », nous poursuivons nos efforts pour rechercher des solutions et prendre des mesures afin de progresser dans cette mission et de contribuer à un avenir durable. La relation entre Vaisala et ses Partenaires (tels que définis ci-dessous) est un élément important pour bâtir un succès commercial durable. À cet égard, le présent Code de conduite des partenaires de Vaisala (« Code ») sert de socle de bonnes pratiques que nos Partenaires s'engagent à respecter. Nos Partenaires acceptent d'adhérer à ce Code sans exception et d'intégrer ses principes éthiques dans tous les aspects de leurs opérations et de leurs activités, contribuant ainsi à un engagement commun en faveur du développement durable, de l'intégrité et de pratiques commerciales responsables. De plus, nos Partenaires sont compétents et s'efforcent d'améliorer constamment la qualité, le contrôle des coûts, l'innovation, la fiabilité et la durabilité. Dans le cadre du présent Code, nos Partenaires incluent tous les partenaires, fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, revendeurs et toute société avec laquelle Vaisala conclut un accord de partenariat.

Nous nous réservons le droit de faire respecter le présent Code par le biais de contrôles et d'audits continus. Tout manquement de la part de nos Partenaires peut entraîner une violation de leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait entraîner la résiliation de leur relation commerciale avec Vaisala.

Les Partenaires doivent disposer de leur propre Code ou d'une politique similaire qui couvre des principes et des exigences équivalents à ceux du présent Code pour leurs propres partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, partenaires et associés) (« Partenaires commerciaux »). Les Partenaires veillent à ce que leurs Partenaires commerciaux adhèrent à ces principes et exigences, et contrôlent activement le respect de ces exigences par leurs Partenaires commerciaux.

Le présent Code peut être modifié périodiquement en fonction des informations fournies par Vaisala. La version la plus récente du Code est toujours disponible sur le site Web de Vaisala à l'adresse [Vaisala.com](https://vaisala.com).

1.2 Respect des lois et des droits de l'homme

Les Partenaires respectent l'ensemble des lois, directives et règlements nationaux et internationaux applicables. Dans les rares cas où une section du présent Code serait en conflit avec les lois applicables, le Partenaire concerné doit se conformer aux lois applicables tout en s'efforçant de respecter, dans la mesure du possible, les principes du présent Code. Si les coutumes locales sont en contradiction avec le Code, notre Partenaire doit donner la priorité au respect du Code. Nos Partenaires partagent l'engagement de Vaisala en faveur des droits de l'homme et en particulier le fait de traiter les personnes avec respect et dignité, d'encourager la diversité, de rester réceptifs aux opinions diverses, de promouvoir l'égalité des chances pour tous et d'encourager une culture inclusive et éthique, le tout conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte internationale des droits de l'homme et aux principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les Partenaires doivent faire preuve de diligence en matière de droits de l'homme afin d'éviter et de traiter les impacts négatifs potentiels, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de conduite responsable des entreprises. Les Partenaires offrent également des conditions de travail et d'emploi équitables, notamment les suivantes :

Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.

- le respect de toutes les lois applicables en matière d'horaires de travail, de salaire minimum, de rémunération des heures supplémentaires, de pauses et de temps de repos suffisants, de congés maladie, de congés annuels, de congés parentaux et de prestations obligatoires telles que la sécurité sociale ;
- la tenue de dossiers d'emploi appropriés et précis ;
- la garantie que tous les employés soient pleinement conscients des conditions relatives à leur emploi avant de s'engager à travailler ;
- le respect de l'interdiction d'employer des travailleurs de moins de 15 ans, avec les exceptions définies dans la Convention de l'OIT sur l'âge minimal d'admission à l'emploi. Si le travail d'un enfant est constaté, le Partenaire doit prendre des mesures dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
- la protection des travailleurs âgés de 15 à 17 ans contre les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur bien-être moral. En outre, il convient d'établir des systèmes et/ou des protocoles pour garantir le respect de ces exigences en assurant un suivi régulier ;
- la garantie qu'aucun des travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires, du Partenaire ou des sous-traitants du Partenaire ne soit soumis à une forme quelconque de travail forcé, de traite d'êtres humains ou à toute forme de travail involontaire ou de servitude pour dettes, y compris la rétention de passeports ou d'autres documents des employés. Toutes les agences de recrutement ou agences de travail temporaire agissant pour le compte du Partenaire doivent respecter ces mêmes règles ;
- la garantie que la traite d'êtres humains n'a point lieu dans le cadre de leurs activités ;
- la fourniture à tous les employés d'au moins 24 heures consécutives de repos par période de sept jours ;
- la garantie de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'opinion politique, de nationalité, de milieu social ou de toute autre distinction similaire sans rapport avec les exigences inhérentes à l'emploi ;
- le respect d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement des employés, qu'il soit direct, indirect, physique ou verbal ; et
- la reconnaissance et le respect du droit fondamental des employés à s'organiser librement et à participer à des négociations collectives.

1.3 Approvisionnement responsable en minerais

Les Partenaires s'approvisionnent de manière responsable pour tous les minerais. En ce qui concerne l'étain, le tantale, le tungstène ou l'or (« Minerais de conflit »), les Partenaires adhèrent à toutes les lois applicables relatives aux Minerais de conflit. Si et lorsqu'ils fournissent des Minerais de conflit, les Partenaires établissent des systèmes et des processus d'achat et d'approvisionnement responsables de ces minerais en tenant compte du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les Partenaires sont tenus de faire preuve d'un devoir de diligence raisonnable en matière des droits de l'homme afin d'éviter et de traiter les impacts négatifs potentiels. Ils garantissent qu'ils ne financent pas, directement ou indirectement, des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'Homme, et qu'ils ne leur accordent aucun avantage, et qu'ils exigent au minimum la même chose de leurs fournisseurs et partenaires respectifs.

2 Conduite envers les individus

2.1 Égalité de traitement

Les Partenaires s'engagent à promouvoir un environnement de travail positif et inclusif, en promouvant l'égalité, le respect, la diversité et l'inclusion. Ils garantissent l'égalité des chances, des droits et un traitement équitable pour tous les employés, en interdisant de manière univoque le harcèlement ou l'intimidation fondés, entre autres, sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou le statut marital.

2.2 La priorisation de la santé et de la sécurité au travail

Les Partenaires accordent la priorité à la santé et à la sécurité de leurs employés et se conforment aux lois et réglementations en vigueur. La sécurité est une responsabilité partagée et les Partenaires encouragent le signalement des incidents et l'identification des dangers. Les Partenaires offrent aux employés un environnement de travail sain et sûr en veillant, au minimum, à ce que des procédures adéquates soient établies pour prévenir et gérer les situations d'urgence et les risques professionnels, et à ce que les employés aient un raisonnablement accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires, à une aération et à un éclairage adéquats.

3 Pratiques commerciales, éthique et conformité

Dans le cadre de leurs activités avec Vaisala et les clients de Vaisala, les Partenaires se conforment aux lois et réglementations en vigueur tout en menant leurs pratiques et activités commerciales avec intégrité, équité, respect et de manière éthique.

3.1 Environnement

Les Partenaires s'engagent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. Ils respectent les lois et réglementations environnementales et minimisent leur impact sur l'environnement en réduisant les émissions, la pollution et la production de déchets. En outre, le fournisseur respectera les lois et réglementations applicables ainsi que les exigences de Vaisala en matière d'interdiction ou de restriction de substances spécifiques. Les Partenaires prennent activement en compte les conséquences environnementales de leurs activités et suggèrent des moyens d'améliorer les pratiques en matière de développement durable. Ils s'efforcent en permanence de réduire leur impact sur l'environnement par des mesures telles que l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adoption de sources d'énergie renouvelables et la mise en œuvre de stratégies de réduction des déchets. Sur demande, les Partenaires feront rapport à Vaisala de leurs impacts environnementaux, y compris les émissions de gaz à effet de serre. Cela doit se faire selon une méthodologie convenue et inclure une vérification par une tierce partie, si Vaisala l'exige. En outre, les Partenaires disposent d'une approche structurée pour gérer leurs responsabilités environnementales, qui peut inclure la mise en place d'un système de gestion environnementale, si nécessaire. Ensemble, nous visons à promouvoir un avenir plus durable.

3.2 États financiers

Nos Partenaires tiennent des états financiers précis et complets, garantissant une conformité aux lois et réglementations en vigueur. Tous les documents, quel qu'en soit le format, établis ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale doivent représenter de manière complète et exacte la transaction ou l'événement documenté. Les états financiers doivent être conservés conformément aux exigences de conservation applicables.

3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Nos Partenaires veillent à ce que leurs interactions avec les employés de Vaisala ne créent pas de conflits d'intérêts ni l'apparence de conflits d'intérêts. Tout conflit ou conflit potentiel doit être rapidement signalé à Vaisala. De plus, nos

Partenaires informent rapidement Vaisala si un employé de Vaisala ou un membre de sa famille proche a un intérêt significatif, financier ou autre, dans leur organisation, occupe un poste de direction au sein de leur organisation ou est employé par eux. Cette transparence favorise l'intégrité de la relation entre le Partenaire et Vaisala, garantissant que toutes les parties agissent dans le meilleur intérêt du partenariat.

3.4 Concurrence

Nos Partenaires soutiennent une concurrence loyale, respectent strictement les lois sur la concurrence et condamnent toute participation à des pratiques anticoncurrentielles. Par exemple, nos Partenaires n'ont pas conclu et ne concluront pas d'accords avec leurs concurrents en vue d'augmenter les prix, de restreindre la disponibilité des produits ou de porter atteinte à une concurrence loyale. Ils ne cautionnent ni ne soutiennent des conditions commerciales qui pourraient être qualifiées d'excessives, de discriminatoires ou d'incitatives à la loyauté, ni n'abusent de leur position de quelque manière que ce soit. Les Partenaires permettent l'accès aux technologies et infrastructures essentielles.

3.5 Politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption

Chez Vaisala, nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Nos Partenaires respectent les mêmes normes élevées et maintiennent des normes et procédures solides pour empêcher leurs directeurs, employés et représentants de s'adonner à toute forme de pot-de-vin ou de corruption. Ces interdictions s'étendent aux activités visant à obtenir de nouvelles opportunités, à maintenir les relations existantes ou à obtenir des avantages déloyaux. En outre, il est interdit à nos Partenaires d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité aux employés de Vaisala dans des situations où de tels gestes pourraient potentiellement influencer, ou même donner l'impression d'influencer, les décisions de nos employés concernant nos Partenaires.

3.6 Conformité commerciale

Les pratiques commerciales de nos Partenaires sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations nationales applicables régissant l'importation, l'exportation ou la réexportation de pièces, de composants et de données techniques vers et depuis la juridiction des Partenaires. Cela inclut le respect d'autres contrôles du commerce extérieur et/ou d'autres sanctions ou restrictions commerciales et économiques émanant des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne ou d'organisations commerciales internationales. Les Partenaires ne doivent jamais participer à du blanchiment d'argent ni au financement d'activités terroristes ou criminelles.

Nos Partenaires fournissent des informations véridiques, précises et régulièrement mises à jour (y compris la collecte de certificats de classification des exportations de marchandises (« CECC ») signés) et demandent et obtiennent des licences d'exportation, des permis et/ou d'autres autorisations requises, le cas échéant, pour l'exportation de produits d'un pays à un autre.

Si un Partenaire, ses actionnaires, administrateurs, dirigeants ou représentants sont soumis à des sanctions ou font l'objet d'une enquête pour non-respect de sanctions, ou si des produits, logiciels ou technologies fournis par le Partenaire à Vaisala sont soumis à des contrôles d'exportation ou à des exigences de licence, le Partenaire doit en informer Vaisala dans les plus brefs délais.

4 Protection des informations

4.1 Informations confidentielles/exclusives

Nos Partenaires traitent les informations sensibles (confidentielles, exclusives et personnelles) avec le plus grand soin. Ces informations ne doivent être utilisées qu'à leurs fins professionnelles prévues, sauf autorisation préalable du propriétaire des informations. De plus, en ce qui concerne les informations exclusives, nos Partenaires respectent toutes les lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, garantissant ainsi une protection contre la violation des brevets, des droits d'auteur et des marques et enseignes commerciales.

4.2 Sécurité des informations

Nos Partenaires protègent les informations confidentielles et exclusives d'autrui, y compris les données à caractère personnel, contre tout accès non autorisé, destruction, utilisation abusive, modification et divulgation. Cela implique la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques, physiques, organisationnelles et électroniques appropriées. Ces mesures sont périodiquement révisées et mises à jour afin de garantir à tout moment, au minimum, leur conformité aux normes de l'industrie.

4.3 Protection des données personnelles

Nos Partenaires et leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres prestataires de services adhèrent (i) au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ; (ii) aux lois et règlements en cours d'adoption pour mettre en œuvre le RGPD ; et (iii) à toute autre réglementation applicable, y compris les lois, les règles, les exigences gouvernementales, les codes, ainsi que les lois internationales, fédérales, étatiques et provinciales.

5 Contrôle et rapports

5.1 Contrôle de la conformité

Nos Partenaires contrôlent leur conformité à ce Code et fournissent rapidement à Vaisala des informations sur toute activité susceptible d'enfreindre cette conformité. Ils fournissent également à Vaisala, sur demande, la documentation relative à l'un des éléments énumérés dans le présent Code et permettent à Vaisala ou à une (des) personne(s) autorisées par Vaisala d'effectuer un contrôle de conformité. Vaisala ou un tiers désigné par Vaisala est autorisé à effectuer des audits sur site, sous réserve d'un préavis écrit raisonnable, dans les installations du Partenaire à tout moment et à tout emplacement du Partenaire. Le droit de Vaisala d'auditer et d'inspecter couvre tous les aspects des obligations contractuelles du Partenaire et le respect des exigences du Code. Les inspections et les audits réalisés par Vaisala ne limitent en aucun cas les obligations et la responsabilité du Partenaire en vertu du Code.

Vaisala et ses Partenaires doivent coopérer et travailler ensemble pour améliorer et atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et les droits de l'homme. Sur demande de Vaisala, le Partenaire doit communiquer les informations disponibles concernant les impacts négatifs et les plans de correction.

5.2 Signalement des préoccupations

Nos Partenaires sont tenus de signaler à leur service juridique et/ou à leurs responsables de l'éthique et de la conformité toute préoccupation concernant une violation du présent Code ou des lois applicables. Ils doivent également signaler sans délai ces préoccupations aux représentants de Vaisala ou utiliser le canal de dénonciation de Vaisala pour un signalement confidentiel à l'adresse suivante : <https://www.vaisala.com/en/code-conduct/vaisala-whistleblowing-channel>.

Les Partenaires doivent fournir à leurs employés les moyens de faire part de leurs préoccupations concernant les exigences de conformité énoncées dans le présent code, et tout employé qui fait un tel rapport en toute bonne foi doit être protégé contre toute retombée négative.

Si Vaisala a besoin de certaines informations du Partenaire aux fins de l'établissement de rapports obligatoires sur la durabilité de l'entreprise, le Partenaire doit fournir ces informations dans un délai raisonnable suite à une demande de Vaisala, à moins que le Partenaire ait une raison légitime de ne pas divulguer ces informations.

5.3 Cas de violation

En cas de violation, nos Partenaires présentent à Vaisala un plan d'action correctif, qui doit être mis en œuvre et documenté dans un délai spécifique convenu par Vaisala. Tout défaut perçu ou communiqué ultérieurement sur la base des audits devra être corrigé par le Partenaire à ses propres frais et sans retard injustifié. Le Partenaire fournira à Vaisala des informations et des preuves adéquates des défauts corrigés. Nos Partenaires reconnaissent que Vaisala peut mettre fin à ses relations avec les Partenaires qui ne respectent pas le présent Code ou qui refusent de corriger les défauts identifiés dans les délais convenus.

Signature

En signant le présent Code, le Partenaire s'engage à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre et respecter les principes répertoriés ci-dessus.

Entreprise

Signature

Nom en lettres majuscules

Fonction

Date et lieu
